

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 010-1009/09/BC

■ Sausset les Pins - RD 5 - Approbation d'une convention relative à l'aménagement des abords du magasin LIDL

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'agrandissement du magasin LIDL sur la Commune de Sausset les Pins, des travaux sont envisagés sur la RD 5, afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre la desserte de la surface commerciale. Les travaux consistent en l'aménagement d'un carrefour de type tourne à gauche, avec îlot séparateur et mise en place de feux tricolores.

La présente convention a pour objet de définir la répartition des travaux entre les différents acteurs, d'autoriser leur réalisation et de régler les modalités de gestion des équipements réalisés.

La société LIDL prend en charge la totalité des travaux estimée à 371 960 euros TTC.

La Maîtrise d'Ouvrage de l'opération est assurée par la Société LIDL.

Il convient donc d'approuver la convention quadri-partite ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004 /314/08/CC du 31 mai 2008, portant sur délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention entre le Département des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Commune de Sausset les Pins et la société LIDL.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre le Département des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Commune de Sausset les Pins et la société LIDL relative à l'aménagement de la RD 5 aux abords du magasin LIDL.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant et autorisé à signer cette convention

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
A la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué de la
Commission Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

